



Republique Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Line ROCH**, Maire.

Nombre de membres :		<u>DATE DE CONVOCATION:</u> 20 février 2023
En exercice :	11	PRESENTS: MM. BELGRINE. FISCHER. TRAVERSA. SIMON. VINCENT.
Présents :	9	Mme BIGEL. PETITNICOLAS. OSTERTAG. ROCH
Votants :	9	<u>ABSENTS, excusés:</u> ---- MM. ADAM. CHANTRAINE <u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE:</u> M. Josselin TRAVERSA.

2023-001. OBJET : P.L.U.I :

Le Conseil débat du Projet d'aménagement et du développement durable dans le cadre du P.L.U.I.

Il a également répondu au questionnaire concernant le P.L.U.I.

2023-002. OBJET : SUBVENTIONS 2023 :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Association Mad'riez :	600 €
Paroisse (éclairage église) :	155 €
Amicale du personnel communal et interco du Chardon lorrain :	50 €
Vallée Buissonnière :	300 €
TOTAL :	1105 €

2023-003. OBJET : BON DE NOEL DES ANCIENS

Le Conseil Municipal, décide d'offrir un bon de Noël d'une valeur de 18 € aux personnes âgées de 70 ans au 31 décembre de l'année précédente.



2023-004. OBJET : MMD54 - ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54) ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant.

Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

- D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

De recourir à cette prestation pour un coût de 159.50€ TTC hors analyses normalisées.

Acte rendu exécutoire :

- ✓ après dépôt en Sous-Préfecture : le 27 février 2023
- ✓ affiché ou notifié le : 27 février 2023

Pour extrait conforme
le Maire,
Marie-Line ROCH,

le Maire,
Marie-Line ROCH,

